



Prise en compte des annexes pour calcul plafond loyer scellier

Par **Gilbert14**, le **01/06/2011** à **16:38**

Bonjour,
J'ai acheté un logement éligible à la loi Scellier. Pour le calcul du loyer maximum qui sera autorisé j'ai vu que l'on pouvait ajouter à la surface du logement une partie de certaines annexes. En particulier la loi stipule que "les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié enterré" peuvent être prises en compte.
A votre avis qu'entend-on par ouvrage enterré ou à moitié enterré?
En ce qui me concerne j'ai une terrasse privative de 13m² en rez-de-jardin, accessible du logement. Elle est liée aux murs du sous-sol et ne repose pas sur le sol mais sur des murs périphériques et plots centraux enterrés.
Puis-je ajouter 4.5m² à la surface du logement pour calculer le plafond?
Merci de votre aide.
Gilbert14